

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/034

INSTALLATION DU COMITE CITOYEN DE SAINT-ANDRE  
ET DES CONSEILS CITOYENS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean Marie, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221207/034 - INSTALLATION DU COMITE CITOYEN DE SAINT-ANDRE ET DES CONSEILS CITOYENS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été constaté que le mode de vie individualiste entraîne une rupture des solidarités et de la cohésion sociale sur l'ensemble des territoires. La place des habitants reste essentielle dans le développement d'une stratégie territoriale. C'est ainsi que celui-ci doit être ou redevenir acteur de leur quartier afin d'impulser les initiatives collectives, en prenant en compte les spécificités et à l'échelle du territoire saint-andréen.

C'est dans ce cadre que les conseils de quartier ont été créés avec l'instauration de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. A cela, s'ajoute la loi Lamy en date du 24 février 2014, ils constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et s'étend donc sur les quartiers hors prioritaires.

Outil de démocratie participative, de réflexion, et de propositions, il est désigné comme un espace dédié à l'information, aux débats et aux réflexions sur la vie de quartier et les projets d'aménagement et d'amélioration, réunis sur le quartier désigné, et ouvert à l'ensemble des habitants et acteurs locaux du quartier.

La mise en place du Comité Citoyen à Saint-André traduit la volonté de la municipalité de développer la démocratie participative locale par le biais de la création des conseils consultatifs et participatifs, notamment à l'échelle de chaque quartier.

11 conseils citoyens, soit un par quartier seront installés en 2023 et seront composés de quatre conseils citoyens spécifiques offrant la possibilité à chaque citoyen de participer aux décisions et à la mise en place d'actions.

- le Conseil des Enfants (CDE) : initie les enfants de 7 à 12 ans à la vie politique locale ; leur permettant de s'exprimer, proposer et exposer les idées collectives de façon concertée tout en favorisant une meilleure connaissance du territoire.
- le Conseil des Jeunes (CDJ) : désigne un espace d'expression, de réflexion et de création de projets. Les jeunes de 17 à 31 ans émettent des idées pour la ville, deviennent acteurs de leur quotidien, et peuvent en discuter avec le Maire et les élus.
- le Conseil des Habitants (CDH) : favorise l'expression des usagers de 31 ans à 55 ans notamment en terme de propositions visant à améliorer la vie de leur quartier et territoire.
- le Conseil des Sages (CDS) : favorise l'expression des aînés à partir de 55 ans, par le biais notamment de la mise en place de réunions, des échanges intergénérationnels sur le territoire, de proposition de projets à l'échelle de leur quartier et du territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés [(10 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)] :**

**Article 1 :**

- Approuve la création des quatre comités spécifiques de chaque quartier du Comité Citoyen de Saint-André, soit 44 conseils citoyens de quartier spécifiques (enfants, jeunes, habitants, sages) ;

**Article 2 :**

- Approuve les modalités de fonctionnement et les moyens attribués à l'ensemble de ces comités de quartiers (en annexe) ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes concernant leurs mises en place et le suivi de ces activités sur les trois années, de 2023 à 2025 ;

**Article 4 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires des actions menées par l'ensemble des conseils citoyens.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le

13 DEC. 2022



Le Maire

*J. Bedier*  
Joé BEDIER